

SPANC

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024

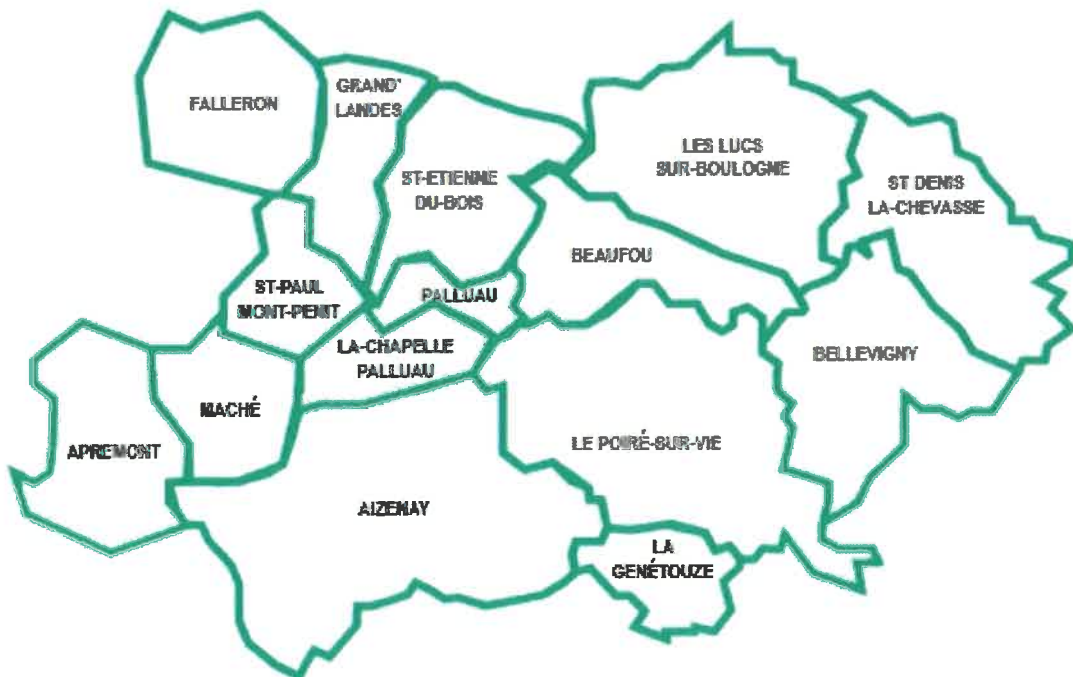


Table des matières

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1. Le territoire et sa population	4
1.2. Estimation de la population desservie.....	4
1.3. Mode de gestion du service	5
2. INDICATEURS TECHNIQUES D'EXECUTION DU SERVICE.....	6
2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	6
2.2. Les contrôles du neuf.....	7
CONTROLES DE LA CONCEPTION	7
CONTROLES DE BONNE EXECUTION	7
2.3. Les contrôles dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	10
2.4. Les contrôles périodiques de bon fonctionnement	11
2.5. Les installations de plus de 20 Equivalents Habitants	12
LE TAUX DE CONFORMITE	12
2.6. Le service de vidange	13
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	14
4. LES INDICATEURS FINANCIERS	15
4.1. Les dépenses de fonctionnement.....	15
4.2. Les recettes de fonctionnement.....	15
4.3. Les dépenses/recettes d'investissement	16
4.4. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles.....	16
4.5. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles.....	17
4.6. Les dépenses/recettes d'investissement	17
5. ANNEXES.....	17

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr_rubrique « l'Observatoire »](http://www.services.eaufrance.fr_rubrique%20«%20l'Observatoire%20»)

1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La communauté de communes VIE ET BOULOGNE regroupe 15 communes. Le 1^{er} janvier 2017, elle est née de la fusion entre deux communautés de communes : Vie et Boulogne et Pays de Palluau. Toutes deux avaient la compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SPANC assure les missions obligatoires de contrôles (périodique de bon fonctionnement, de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, dans le cadre des ventes immobilières depuis le 1^{er} janvier 2011).

L'entretien des assainissements autonomes est une mission facultative exercée depuis 2012 sur le territoire historique de Vie et Boulogne. Elle a été conservée après le 1^{er} janvier 2017.

En 2018, les premiers contrôles sur les installations de plus de 20 Equivalents Habitants (E.H) ont eu lieu en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Réalisation du diagnostic initial des installation d'assainissement, conformément à la loi sur l'eau de 1992, avant le 31 décembre 2012 :

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, la campagne a eu lieu de 2007 à 2011. Elle a été réalisée, en prestation de services, par La Lyonnaise des Eaux.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la campagne s'est déroulée de 2009 à 2012. Pour ce faire, un contrat de délégation de service public avait été passé avec la SAUR.

Réalisation de la campagne de contrôles périodiques :

- Sur le territoire historique de la communauté de communes Vie et Boulogne, les contrôles ont été renouvelés entre 2017 et 2021. Après la fusion avec la communauté de communes du Pays de Palluau, les élus ont décidé de conserver une fréquence de contrôle de 10 ans.
- Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Palluau, la fréquence de contrôle choisie était de 4 ans. Les contrôles périodiques ont été réalisés entre 2013 et 2016.

Depuis le 26 février 2018, le SPANC adhère à la **charte qualité de l'assainissement non collectif de Vendée**.

Dans le cadre de cette charte, le SPANC doit :

- Assurer la **promotion** de la charte ;
- Respecter les décisions du **comité de pilotage** de la charte défini dans le règlement de la charte en annexe ;
- Aller dans le sens d'une **harmonisation des méthodes** de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement leurs **responsabilités**, chacun dans leur domaine d'intervention ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.
- Informer et **conseiller les usagers et intervenants** vis-à-vis des filières d'assainissement non collectif, de la réglementation, des procédures administratives et de la charte ;
- Veiller à **diffuser la liste à jour des signataires** de la charte à titre individuel auprès des mairies ;
- Soutenir le maintien des compétences des entreprises et **développer des relations de confiance** avec les entreprises engagées dans la charte ;
- Respecter ou faire respecter des **délais raisonnables pour la réalisation des contrôles** dont ils ont la responsabilité ;
- Réaliser ou faire réaliser les contrôles par des **personnes formées et compétentes** ;
- Participer régulièrement aux **réunions** proposées dans le cadre de la charte ;
- Relayer auprès du comité de pilotage **toute erreur significative d'un acteur engagé dans la charte** ;
- Transmettre chaque année au comité de pilotage un **bilan contenant notamment les points à améliorer dans les études de filière et la mise en œuvre des filières d'ANC** ;
- **Répondre de manière adaptée aux problèmes soulevés** par une entreprise ou un bureau d'études dans le cadre d'un chantier d'ANC, et si besoin, provoquer une réunion de chantier.



Le 1^{er} janvier 2022, la fréquence de contrôle a été modifiée.

Elle est modulée en fonction du classement de l'installation : tous les 4 ans pour les installations non conformes et tous les 8 ans pour les installations conformes.

Ceci dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc et de sensibiliser à l'entretien régulier des installations.

1.1. Le territoire et sa population

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE

COMMUNES	POP 2020	POP 2021	POP 2022	POP 2023	POP 2024
AIZENAY	9 665	9 888	10 079	10 270	10 350
APREMONT	1 832	1 846	1 867	1 880	1 977
BEAUFOU	1 528	1 532	1 535	1 588	1 623
BELLEVIGNY	6 124	6 202	6 218	6 320	6 360
CHAPELLE-PALLUAU (LA)	964	963	953	1 019	1 077
FALLERON	1 613	1 632	1 652	1 682	1 698
GENETOUZE (LA)	1 968	1 993	2 019	2 016	2 015
GRAND'LANDES	679	690	701	708	729
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	3 534	3 570	3 594	3 654	3 717
MACHÉ	1 565	1 583	1 609	1 620	1 694
PALLUAU	1 110	1 122	1 123	1 123	1 130
POIRE SUR VIE (LE)	8 726	8 748	8 816	8 886	8 897
ST-DENIS-LA-CHEVASSE	2 326	2 386	2 413	2 432	2 449
ST-ÉTIENNE-DU-BOIS	2 126	2 143	2 160	2 168	2 216
ST-PAUL-MONT-PENIT	822	822	837	841	848
Total	44 582	45 120	45 576	46 207	46 780
% Augmentation	+ 1,8 %	+ 1,2 %	+ 1 %	+ 1,4 %	+ 1,2 %

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC

EVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE

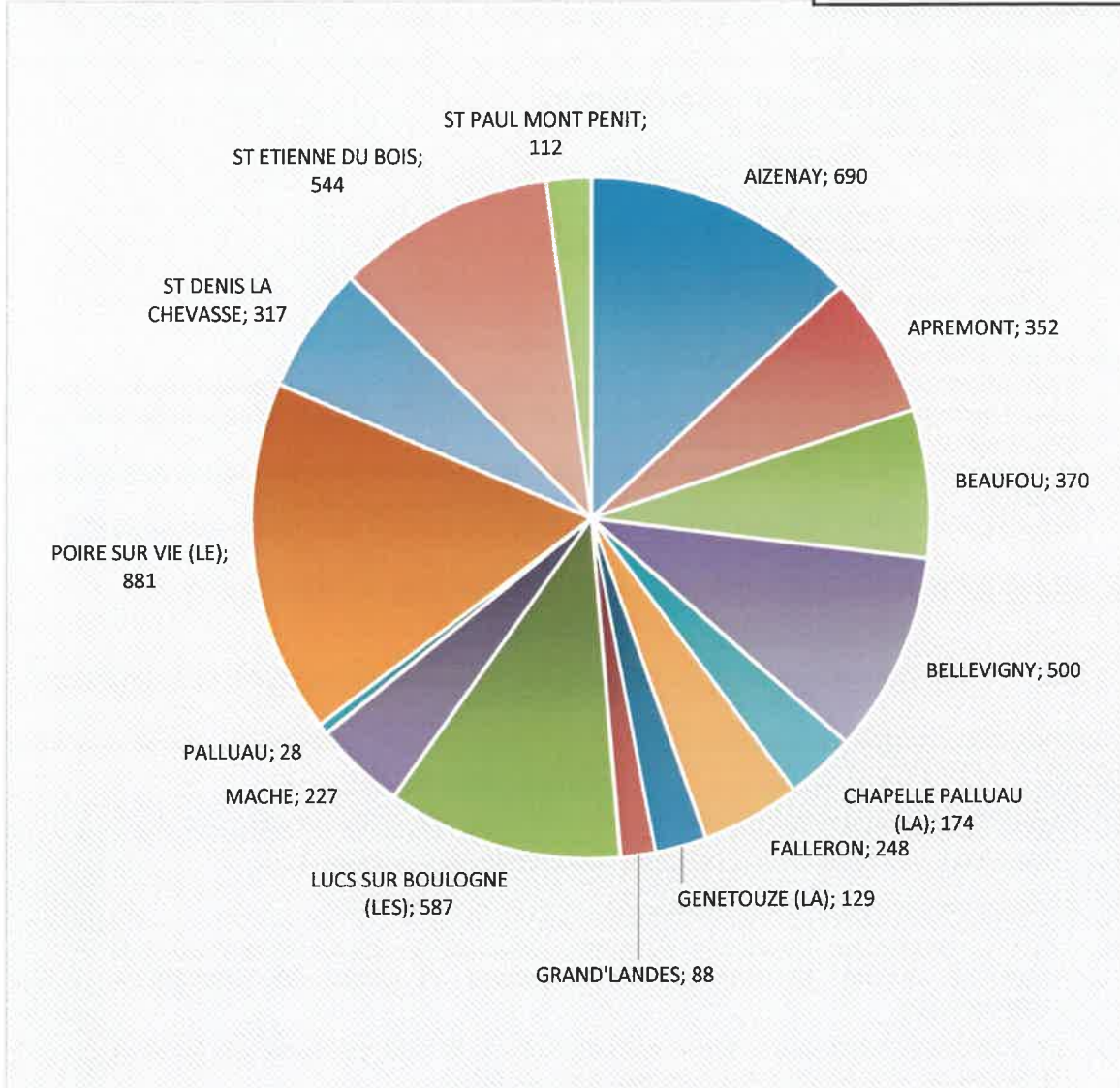
ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations	4 911	5 039	5 117	5 175	5 247
% Augmentation	+ 4,1 %	+ 2,6 %	+ 1,5 %	+ 1,1 %	+ 1,4 %
Nombre de foyers total	17 833	18 048	18 830	18 483	18 712
Part de l'A.N.C	27,5 %	28,2 %	28,1 %	28,0 %	28,0 %
Population desservie*	12 278	12 598	12 792	12 938	13 117

* Estimation de la population desservie sur la base 2,5 personnes par foyer.

En France, 15 à 20 % de la population a recours à l'assainissement non collectif pour le traitement de ses eaux usées. Cette proportion se situe à 17,5% en Vendée.

La communauté de communes présente une part en assainissement non collectif plus importante que la moyenne, compte tenu de son caractère rural et rétro-littoral.

REPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR COMMUNE



1.3. Mode de gestion du service

Le SPANC est géré en régie avec prestations de service comme la majorité des SPANC en France.

Les missions en régie	Les prestations de service
Information et conseils auprès des usagers	Programmation et réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement selon la fréquence choisie par la communauté de communes
Traitement des demandes de vidange et de contrôle	Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
Facturation du service	Contrôle de conformité dans le cadre de la vente d'un bien immobilier
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	Envoi des avis de passage
Traitement des réclamations	Rédaction et envoi des rapports de contrôle
Mise en œuvre des pénalités (refus de contrôle ou non réhabilitation dans les délais impartis)	Mise à jour et suivi de la base de données
Suivi du service : rédaction du rapport annuel, suivi règlementaire, suivi des marchés,	Vidange des fosses avec encaissement de la recette (convention de mandat)

Les marchés de prestations de services sont passés sous la forme d'une commande. Leur durée est de 4 ans et 1 mois (comprenant 1 mois de mise au point des marchés).

Lot 1 : réalisation des contrôles

Titulaire du marché : **SARP OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Lot 2 : entretien des installations

Titulaire du marché : **SARP OUEST (VEOLIA)**

Début de contrat : 01/01/2022

Fin de contrat : **31/12/2025**

Les changements par rapport aux marchés précédents :

- Externalisation de la facturation des prestations : mise en œuvre d'une convention de mandats pour la perception de la recette des prestations de vidange et activation du module de facturation des contrôles sur le logiciel mis à disposition,
- L'impression et l'envoi des rapports de contrôles de bon fonctionnement, après vérification du SPANC.
- Modulation de la fréquence des contrôles périodiques en fonction de la conformité des A.N.C.

2. INDICATEURS TECHNIQUES D'EXECUTION DU SERVICE

2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10
	TOTAL	120



Le règlement de service a été instauré par délibération communautaire le 19 février 2018 afin d'harmoniser le service sur le territoire et de tenir compte de l'évolution réglementaire.

Il a été mis à jour le 6 décembre 2021 afin de tenir compte de la modification des fréquences de contrôles périodiques de bon fonctionnement, notamment.

Dans le cadre de l'adoption du PLUiH ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2021, les plans de zonage communaux d'assainissement ont fait l'objet d'une révision simple.

Le périmètre de protection du captage d'eau potable d'Apremont a été révisé en 2019, et est pris en compte dans la gestion du parc d'installations.

Changements/événements survenus :

- Subventions : reconduction des aides, dans le cadre de l'OPAH, sur les années 2024 et 2025 avec possibilité d'abondement de l'ANAH (30% du montant des travaux H.T) pour les foyers très modestes.

2.2. Les contrôles du neuf

CONTROLES DE LA CONCEPTION

148 dossiers de contrôles de la conception ont été traités en 2024.

Il faut ajouter 16 avenants réalisés pour modification de la filière initialement retenue, de l'emplacement ou de l'exutoire des eaux usées traitées ainsi que pour donner suite au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

Préalablement à la réalisation des travaux, chaque demandeur doit fournir une étude filière assortie, le cas échéant, de :

- Une autorisation de rejet vers un exutoire tiers
- Une attestation de non-utilisation du puits à la consommation humaine, si celui-ci se trouve à moins de 35m de l'assainissement et si la maison est raccordée au réseau AEP
- Le type de filière choisie parmi les types d'assainissement autonomes règlementaires

Le nombre dossiers d'urbanisme déposés a un impact sur l'activité du service puisque **15 % des contrôles ont été liés à une demande d'autorisation d'urbanisme contre 26 % des dossiers traités en 2023.**

Dès lors qu'un dossier d'urbanisme est déposé au service ADS, le SPANC est consulté afin de connaître l'existence ou non d'une installation et de son état.

En fonction de la situation, le SPANC émet un avis sur le projet et rappelle à l'utilisateur ses obligations de mise en conformité et d'entretien.

Dans certains cas, cela permet de déclencher la réhabilitation. Il s'agit souvent d'une acquisition récente et d'un projet d'extension de la surface habitable.

5 consultations du SPANC ont été réalisées en 2024, contre 10 consultations en 2023.

Le SPANC travaille en étroite collaboration avec le service ADS de manière à ne pas délivrer d'avis CONFORME alors que le projet d'urbanisme n'est pas réalisable.

Un dossier a reçu un avis défavorable 2024 en raison d'une étude de filière non conforme. Ce dossier a fait l'objet d'un avenant depuis.

13% des dossiers ont reçu une réserve lorsque :

- Le dossier dépend d'un accord du service ADS, dans le cadre d'un dépôt de Permis de Construire pour une construction ou un changement de destination,
- La conception nécessite un ajustement ou une mise en œuvre particulière,

CONTROLES DE BONNE EXECUTION

Avec 130 contrôles de bonne exécution des travaux réalisés, le chiffre est en assez forte baisse. Elle est notamment due aux mauvaises conditions climatiques.

Ce contrôle est réalisé, à la demande du propriétaire ou de l'entreprise, avant le remblaiement des fouilles.

Il consiste en la vérification de la mise en œuvre de l'installation dans les règles de l'art, conformément au projet initialement validé.

S'il est constaté une modification significative du projet : modification de la filière de traitement ou de l'emplacement, il sera demandé une validation du bureau d'étude.

Si le propriétaire demande un contrôle des travaux alors que son projet n'a pas été validé par le SPANC, il ne sera pas procédé au contrôle tant que le projet n'aura pas été contrôlé conforme.

Lors du contrôle, le technicien fait signer un avis provisoire valant attestation de présence et de remise de documents (règlement de service et brochure d'information).

S'il est constaté une anomalie comme le non-raccordement de l'ensemble des eaux, une erreur de mise en œuvre, l'absence de neutralisation des anciens ouvrages, le non-respect des distances (protection

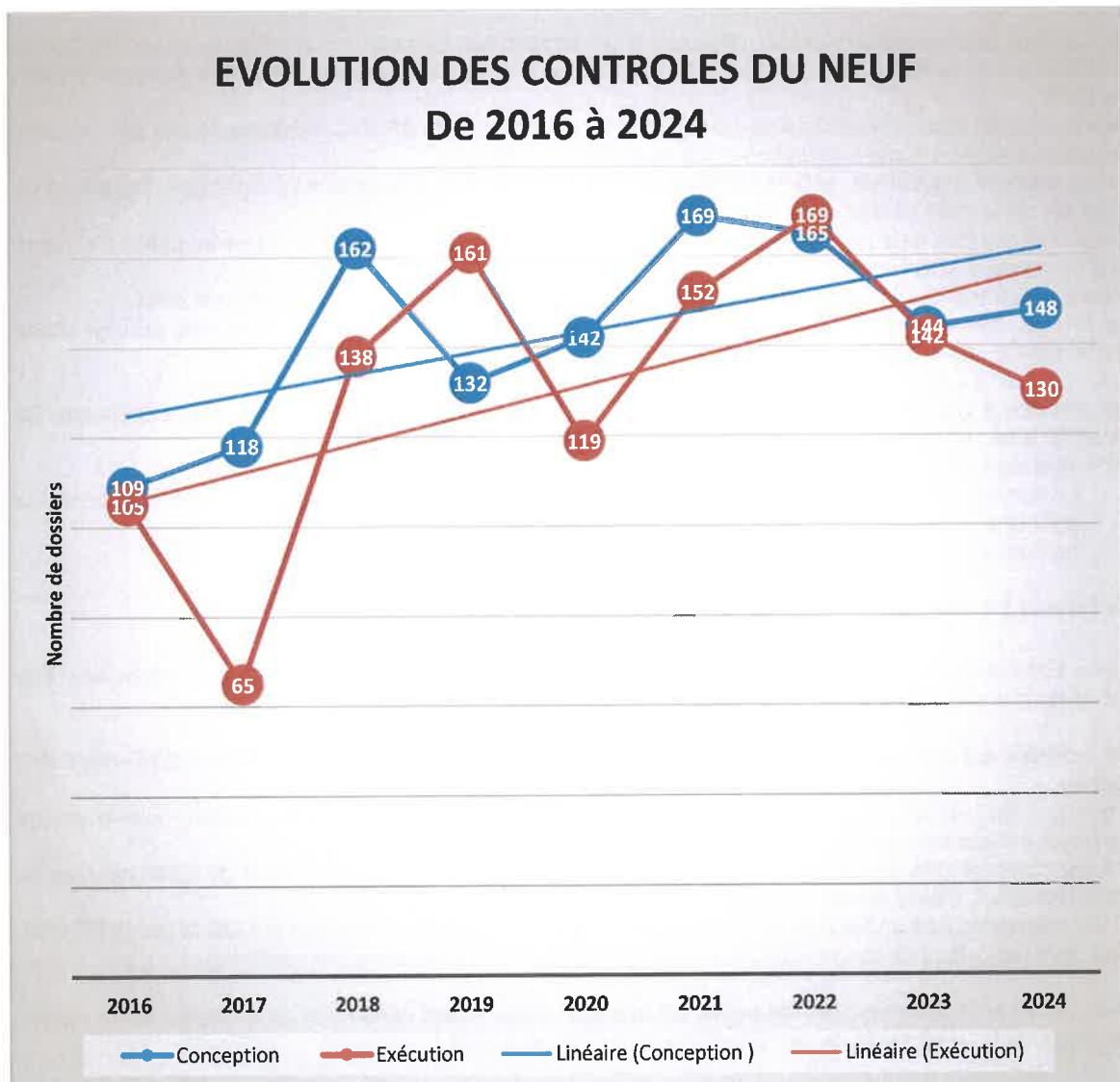
des fondations, puits, ...) ou la modification du projet sans validation préalable non conforme et une contre-visite sera nécessaire pour établir la conformité. En 2024, 5 dossiers sont en attente de contre-visite.

Le taux de conformité est de 96%.

Au fil du temps, on remarque que les propriétaires souhaitent privilégier des filières compactes. Les microstations ou les filtres compacts représentent 96% des filières préconisées, au stade de l'étude de filière, alors que les filières dites « classiques », que sont l'épandage à faible profondeur et le filtre à sable vertical, ne représentent plus que 2%. La phyto-épuration reste marginale. Cet engouement pour ce type d'installation nécessite une sensibilisation accrue sur les conditions particulières d'entretien. Le contrat d'entretien est fortement conseillé avec une microstation. Les filtres compacts nécessitent le remplacement du média filtrant au bout de 10 à 15 années ce qui représente un coût important à prévoir pour le particulier.

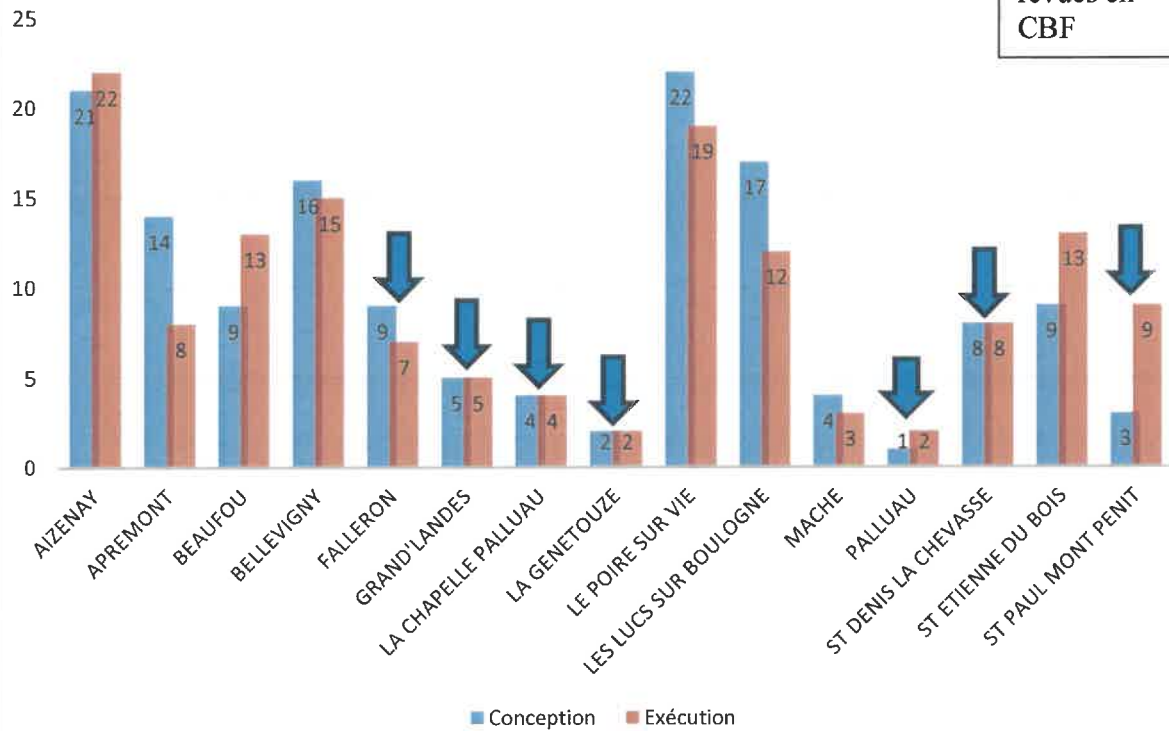
41 % des dossiers traités en contrôle de bonne exécution des travaux font suite à une obligation de réhabilitation dans le cadre d'une vente immobilière. Par conséquent, 70 % des contrôles concernent des réhabilitations d'installations existantes.

Les contrôles du neuf gardent une tendance à l'augmentation depuis 2016 : les réhabilitations augmentent avec l'intensification des contrôles périodiques.

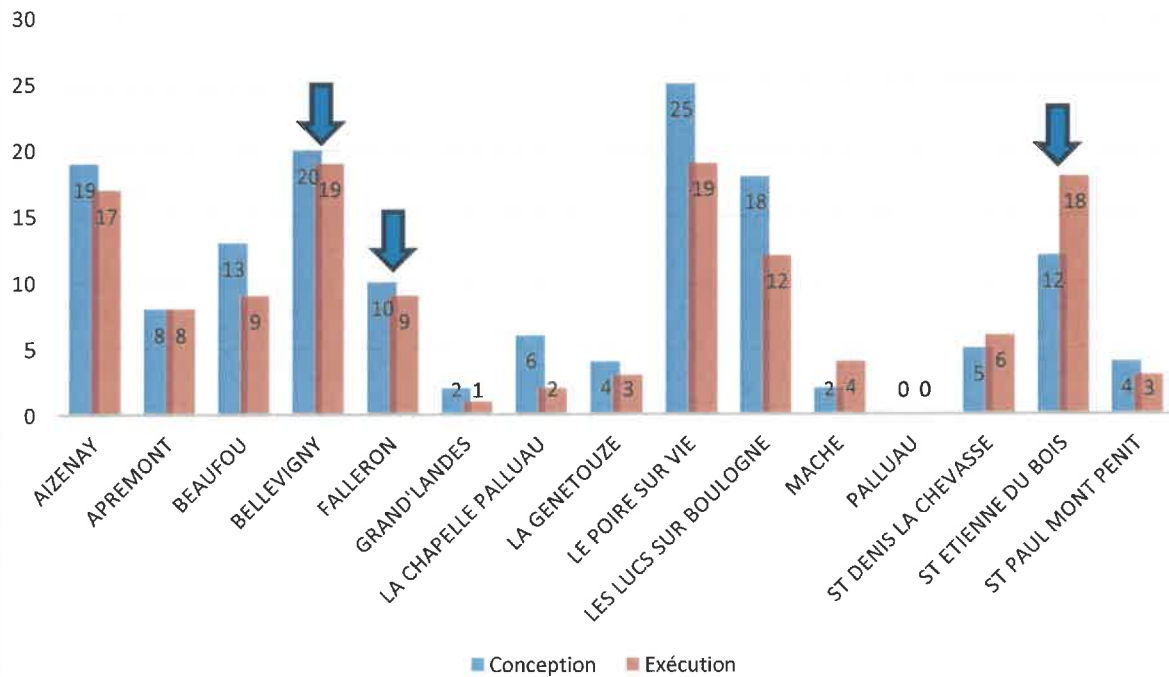


CONTROLES DU NEUF 2023

Communes
revues en
CBF



CONTROLES DU NEUF 2024



Le nombre de contrôles du neuf tend à augmenter dans les communes concernées par une campagne de contrôle du bon fonctionnement.

On remarque que cette tendance diminue au fil du renouvellement des contrôles.

2.3. Les contrôles dans le cadre de la vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout vendeur a l'obligation de fournir un diagnostic de son installation d'assainissement datant de moins de 3 ans, à la date de la vente de son bien immobilier.

84 contrôles ont été réalisés en 2024. Le chiffre est de nouveau en baisse.

Cette tendance est due à deux phénomènes :

- L'augmentation de la fréquence des contrôles à tous les 4 ans pour les installations non conformes.
- Le ralentissement du marché de l'immobilier amorcé dès la mi-2022.

Sur le nombre de diagnostics réalisés :

- 44 ont un avis Non Conforme, à réhabiliter dans l'année suivant l'achat du bien.
Dont 3 diagnostic un risque pour l'environnement.
- 40 avis sont Conformes, à surveiller ou à améliorer afin de pérenniser l'installation.

Soit un taux de conformité de 47%, supérieur à ceux constatés les années précédentes.

Le taux de conformité constaté a tendance à s'améliorer car le parc contrôlé concerne de plus en plus d'installations récentes. Pour la plupart de ces installations, il s'agit du premier contrôle après la réalisation des travaux.

Lors du contrôle, le technicien remet :

- Un avis provisoire valant attestation de présence
- Le règlement de service
- La brochure d'information du service
- Un formulaire à remplir avec les coordonnées de l'acquéreur, à remettre au SPANC

La loi climat du 22 août 2021 impose, dans son article 63, que les Notaires informent les services assainissement, dans un délai d'un mois, après la signature de l'acte de vente du changement de propriétaire.



2.4. Les contrôles périodiques de bon fonction

La fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement est modulée à :

- Tous les 4 ans pour les installations non conformes,
- Tous les 8 ans, pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut.

Conséquences de la modulation de la fréquence de contrôles :

- Stabilisation du nombre de contrôles par an
- Moyenne de 660 contrôles par an (calculée sur les années 2022 à 2024) au lieu des 850 évalués
- Renouvellement des contrôles sur toutes les communes au lieu d'une organisation par campagne
- Les contrôles périodiques contribuent probablement au maintien du contrôle du neuf, combinés aux relances et à la mise en œuvre de subventions.
- Baisse du nombre de contrôles dans le cadre de ventes immobilières (< 3 ans)
- Diminution de la fréquence des contrôles au fur et à mesure de la mise en conformité des assainissements.

Les usagers sont informés de la date du contrôle, au minimum, 10 jours avant la date du contrôle. Ils disposent des coordonnées du prestataire et du SPANC pour informer de leur indisponibilité. Les conditions et les éléments à préparer pour le bon déroulement du contrôle y sont indiqués.

Le contrôle comprend :

- La mise à jour des données du dossier : modification des coordonnées, du bâti (extension) et/ou de l'installation ;
- La vérification de l'accessibilité et du bon état des ouvrages ;
- La vérification de l'entretien régulier (vidanges, ...) ;
- La remise du règlement de service et du dépliant du service ;
- L'information : conseils d'entretien et procédure de mise en conformité.

Si le technicien constate que l'installation a été réhabilitée sans contrôles préalables, le SPANC peut requalifier le contrôle de bon fonctionnement en contrôle de bonne exécution.

Dans ce cas, le SPANC ajoute un commentaire précisant que le propriétaire est le seul responsable de la conception et l'implantation de son installation, dégageant ainsi la responsabilité du SPANC.

Nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés en 2024

COMMUNES	ANNEES CONTRAT PRESTATION			
	2022	2023	2024	2025
AIZENAY				
APREMONT	137	46	26	
BEAUFOU				150
BELLEVIGNY			242	
CHAPELLE PALLAU		121	10	
FALLERON		60	97	
GENETOUZE		70	1	
GRAND LANDES		56	5	
LUCS SUR BOULOGNE				250
MACHE		22	14	
PALLUAU	121	14	1	
POIRE SUR VIE	385	37	3	300
SAINT DENIS LC		164	9	
SAINT PAUL MP		67	2	
SAINT ETIENNE DB			270	
TOTAL	643	657	680	700

2.5. Les installations de plus de 20 Equival

Depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 23 septembre 2017, le SPANC est compétent pour la réalisation des contrôles des installations comprises entre 21 et 199 Equivalents Habitants (E.H).

Les propriétaires, en plus du contrôle périodique de bon fonctionnement, doivent mettre à disposition du SPANC un cahier de vie attestant de l'entretien régulier.

Les propriétaires avaient jusqu'au 31 décembre 2017 pour le fournir.

Un premier courrier d'information a été adressé en octobre 2017, accompagné d'un modèle de cahier de vie. Puis un rappel est effectué tous les ans afin d'obtenir la section 3, à minima, attestant de l'entretien régulier ou des opérations de maintenance effectuée.

Le territoire de la communauté de communes compte 12 installations de plus de 20 E.H.

En 2024, 10 sont opérationnelles (les 2 autres sont encore à l'état de projet).

Sur les 10 installations contrôlées :

- 2 sont non conformes et nécessitent une réhabilitation.
- 8 ont fourni leur cahier de vie et justifient d'un entretien régulier (fourniture de la section 3)

Une installation, contrôlée conforme lors du contrôle des travaux en 2020, n'a pas fourni de cahier de vie ni de justificatif d'entretien, par conséquent, elle peut être considérée comme « non conforme ».

Le suivi de ces installations est peu aisé, il est nécessaire de relancer et de rencontrer les propriétaires pour obtenir un cahier de vie rempli et tenu à jour.

EN ANNEXE : le tableau récapitulatif des installations et de leur classement

LE TAUX DE CONFORMITE

Définition : Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Aujourd'hui, les statistiques dont dispose le SPANC ne permettent pas de calculer précisément ce taux de conformité. En effet, les extractions ne permettent pas de faire ressortir précisément le nombre d'installations non conformes avec un délai de réhabilitation.

Le pourcentage d'installation conforme ou ne présentant pas de défaut dépasse les 50 %.

Les autres installations sont soit « non conformes », « non conformes avec une obligation de réhabilitation dans les 4 ans » soit présentant une « pollution avérée » et nécessitant une réhabilitation immédiate.

Il représente 60 % des installations si l'on ajoute les installations non conformes sans délai de réhabilitation (4 ans). Ce calcul ne tient pas compte du délai d'un an en cas de vente.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE								
	TOTAL	CONFORME PAS DE DEFAULT	NON CONFORME	Sans délai	Dont risque	ABSENTS	CAS PART	REFUS
2022	4961	2376	2385		209	78	108	27
2023	5090	2529	2361		137	76	94	25
2024	5188	2661	2290	445	92	60	160	15
2022	%	47,9%	48,1%		8,8%	1,6%	2,2%	0,5%
2023	%	49,7%	46,4%		5,8%	1,5%	1,8%	0,5%
2024	%	51,3%	44,1%	59,9%	4,0%	1,2%	3,1%	0,3%

2.6. Le service de vidange

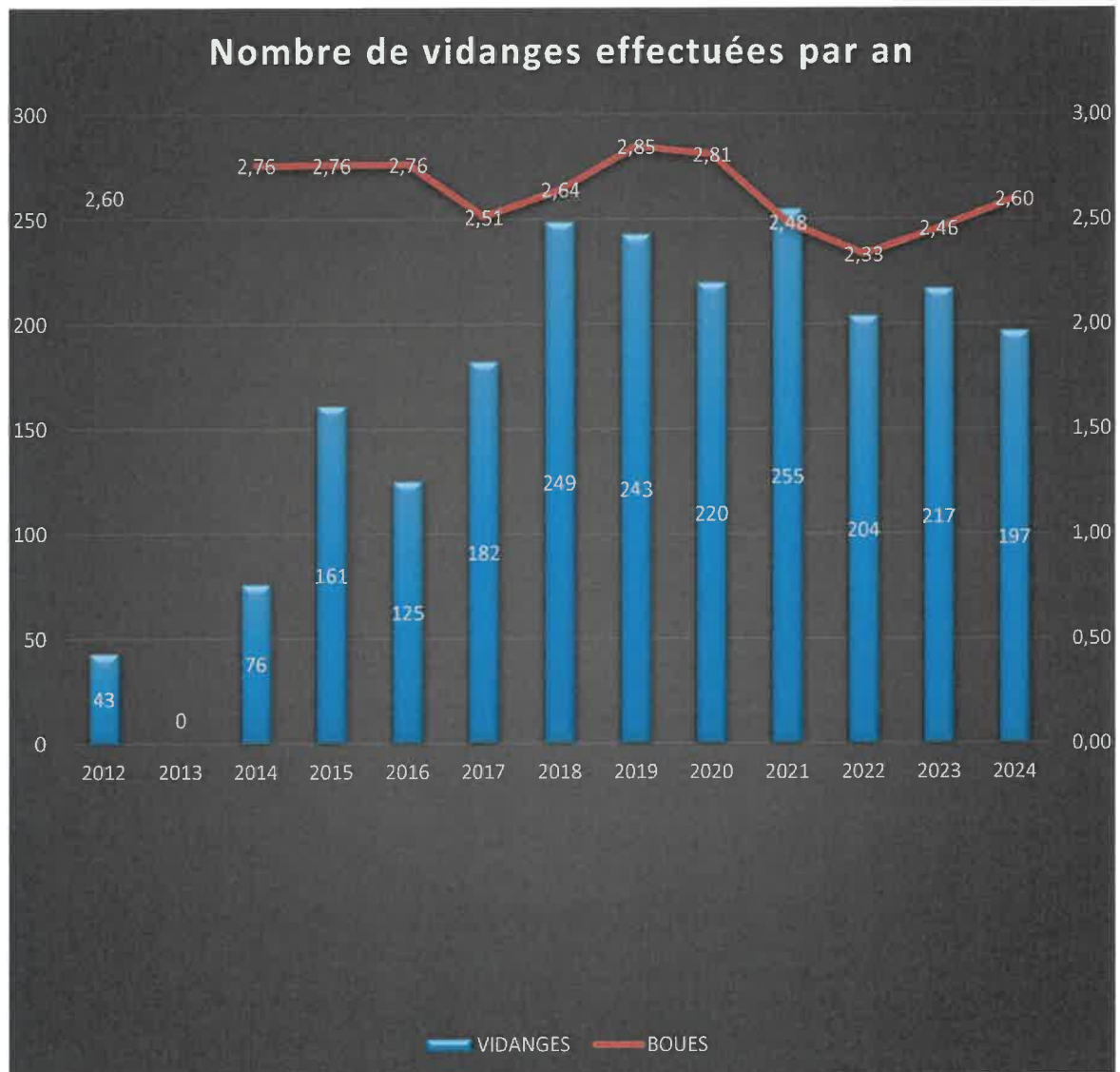
Une convention en autorisant le dépotage des boues en station d'épuration a été signée entre la communauté de communes et la Mairie du Poiré-sur-Vie. Celle-ci a une durée de 4 ans (durée calquée sur le marché de prestation de vidange), soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention est co-signée par le délégataire chargé de l'exploitation de la station d'épuration (STGS) et par le prestataire de vidange (SARP OUEST).

Elle régit les conditions du dépotage et la rémunération de ce service, en fonction du volume pris en charge, due par le SPANC à la Mairie.

La communauté de communes contribue au financement de l'ouvrage permettant d'incorporer les matières de vidange au process de traitement. La convention de financement, mise en place en 2012 et révisée en 2018, fixe les annuités de remboursement de l'ouvrage.

Elle court jusqu'au 31 décembre 2031.



Malgré la régularité des campagnes de contrôles périodiques de bon fonctionnement et la communication effectuée auprès des usagers, les demandes de vidange restent irrégulières et insuffisantes pour équilibrer le service. La moyenne du volume de boues retirée par vidange est de **2,6 m³**.

Le montant moyen facturé à l'usager est de **230 € T.T.C par vidange** qui est un montant similaire à 2023. La revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 tient compte des révisions de prix appliquées aux coûts de collecte et de traitement des matières de vidange.

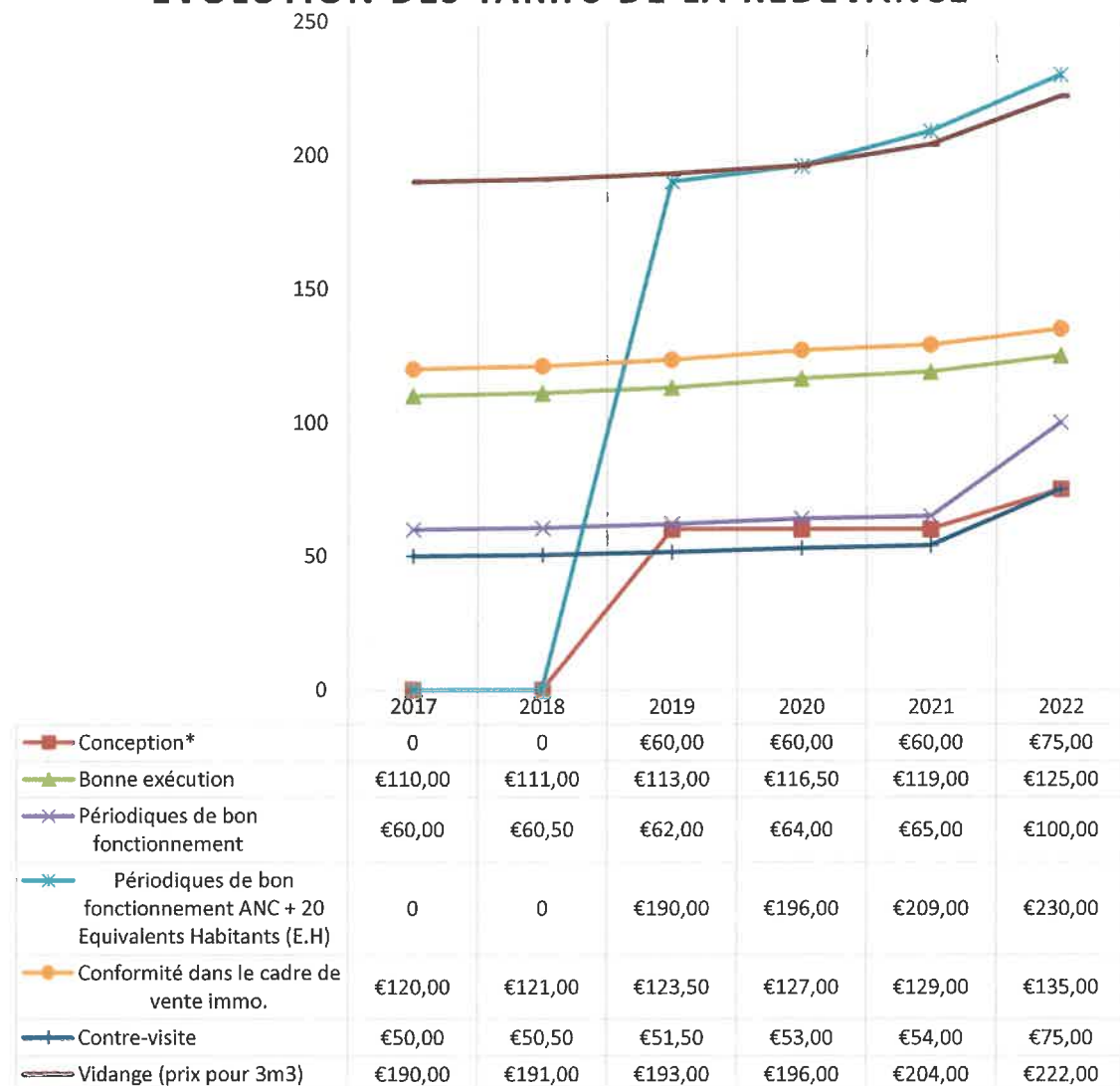
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET REC SERVICE

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La tarification des contrôles est forfaitaire et différente selon la nature du contrôle.
- La tarification des vidanges n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : elle tient compte du type et de la quantité des prestations assurées.

Les tarifs de l'année sont votés par délibération communautaire au mois de décembre de l'année N-1 (voir le tableau des redevances applicables au 1^{er} janvier 2024 en annexe).

EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE



L'augmentation des tarifs tient compte de la révision du prix des prestations et de l'équilibre du budget.

Les tarifs ont été établis de manière à prendre en compte toutes les dépenses afférant au budget SPANC, y compris celles prise en charge par le budget général.

Les tarifs de vidange ont augmenté de 3% en 2024 de manière à tenir compte de l'augmentation importante (11%) du coût de traitement des matières de vidange.

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

4.1. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Prestations de service (prestations de contrôles et de vidanges)	148 550,00 €	109 838,58 €	124 170,00 €	97 431,31 €
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	750,00 €	703,20 €	750,00 €	0,00 €
Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de déplacement	100,00 €	0,00 €	100,00 €	36,00 €
Frais bancaires	100,00 €	93,22 €	100,00 €	62,04 €
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 000,00 €	36 938,75 €	34 200,00 €	34 200,00 €
Remboursement de frais au budget général dont le traitement des matières de vidange à la mairie du Poiré -	18 600,00 €	15 328,01 €	18 000,00 €	17 119,47 €
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 000,00 €	14 814,60 €	15 000,00 €	14 629,00 €
Annulation de titre	500,00 €	353,25 €	500,00 €	351,00 €
Autres (impayés redevance = créances irrécouvrables) – Frais bancaires	3 500,00 €	3 356,17 €	2 000,00 €	49,02 €
TOTAL	224 100,00 €	181 425,78 €	194 820,00 €	163 877,84 €
% de réalisation	81%		84%	

4.2. Les recettes de fonctionnement

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Facturation du service obligatoire : contrôles ventes, neufs, périodiques	200 043,88 €	163 522,45 €	189 947,21 €	153 631,27 €
Pénalités	0,00 €	200,00 €	0,00 €	802,15 €
Résultat d'exploitation reporté	24 056,12 €	24 056,12 €	6 352,79 €	6 352,79 €
TOTAL	224 100,00 €	187 778,57 €	196 300,00 €	160 786,21 €
% de réalisation	84 %		82 %	

Le budget 2024 est déficitaire de 3 091,63 € malgré l'excédent reporté de 6 352,79€.

4.3. Les dépenses/recettes d'investissement

Subvention de réhabilitation mise en place par VENDEE EAU : des courriers de relance ont été envoyés aux usagers éligibles, afin de les informer de la fin de l'opération 31 décembre 2024. Malgré cela, seul un dossier a bénéficié d'un versement.

Cela porte le nombre de dossiers subventionnés depuis 2020, année de signature de la convention, à 20. Il reste 6 dossiers dont les subventions seront versées en 2025.

Subvention de réhabilitation dans le cadre de l'OPAH : sont éligibles les foyers justifiant de revenus « modestes » à « très modestes » selon le barème de revenus de l'ANAH.

Ces foyers, en fonction des critères d'éligibilité instaurés dans le règlement de subvention, peuvent prétendre à un aide forfaitaire de 3 000 €, complétée par une aide de l'ANAH de 30% du montant des travaux H.T pour les foyers « très modestes ».

Le SPANC se charge de vérifier l'éligibilité des demandeurs, d'un point de vue technique et l'OPAH de présenter les dossiers éligibles en bureau et de les accompagner pour effectuer leur demande d'aide sur la plateforme internet de l'ANAH.

L'opération a été renouvelée pour les années 2024-2025, elle est incluse dans le budget consacré à l'OPAH au Budget Général. 60 000 € ont été « fléchés » de manière à permettre de subventionner 20 dossiers.

4.4. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles

	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Notes
Prestations de service	124 170,00 €	97 431,31 €	120 000,00 €	Contrôles vidanges et
Fourniture	0,00 €	0,00 €	100,00 €	Rachat chaussures de sécurité
Frais de reprographie, d'affranchissement (dépliant vidange),	750,00 €	0,00 €	500,00 €	Réimpression du guide
Annonces et insertions	0,00 €	0,00 €	750,00 €	Appel d'offres prestations
Frais de déplacement	100,00 €	36,00 €	100,00 €	
Frais bancaires	100,00 €	62,51 €	100,00 €	
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	34 200,00 €	34 200,00 €	25 000,00 €	Baisse de % de prise en charge du salaire.
Remboursement de frais	18 000,00 €	17 119,47 €	17 100,00 €	Traitement des boues + 5 000 € au BG
Charges exceptionnelles (subvention d'équipement STEP Poiré-sur-Vie)	15 000,00 €	14 629,00 €	14 500,00 €	Annuité outil de traitement des boues
Annulation de titre	500,00 €	400,02 €	758,37 €	Annulation de titres sur années antérieures
Créances admises en non-valeur Créances éteintes	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	
Dotations pour dépréciation	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	
Déficit antérieur	0,00 €	0,00 €	3 091,63 €	
TOTAL	194 820,00 €	163 877,84 €	185 500,00 €	
% réalisation		84%		

4.5. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles

	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Facturation du service obligatoire : contrôles ventes, neufs, périodiques	189 947,21 €	153 631,27 €	185 500,00 €
Pénalité	0,00 €	800,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation reporté	6 352,79 €	6 352,79 €	0,00 €
TOTAL	196 300,00 €	160 786,21 €	185 500,00 €
% réalisation	82 %		

Afin d'équilibrer le budget, le part de salaire prise en charge a été diminuée.

Compte tenu de l'augmentation du coût des prestations, les redevances correspondantes ont été revues à la hausse au 1^{er} janvier 2025.

4.6. Les dépenses/recettes d'investissement

En 2025, le montant de 16 325 € correspond aux subventions de VENDEE EAU restant à verser.

L'OPAH sera renouvelée pour les années 2024-2025, un budget de 60 000 € a été alloué sur le budget général permettant ainsi de subventionner 20 nouveaux dossiers.

5. ANNEXES

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2024

VIDANGES		
I - VIDANGES PROGRAMMEES DES ANC		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Vidange fosse ≤ à 2 m3 traitement des boues compris	171 €	6 €
Vidange fosse > à 2 m3 et ≤ à 3 m3 traitement des boues compris	229 €	
Vidange fosse > à 3 m3 et ≤ à 4 m3 traitement des boues compris	270 €	
Vidange fosse > à 4 m3 et ≤ à 5 m3 traitement des boues compris	311 €	
Vidange fosse prix au m3 supplémentaire traitement des boues compris	61 €	
II- COÛT DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE		
Prix unique au m ³	33 €	
III - NETTOYAGE DES BACS A GRAISSE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Nettoyage bac à graisse sans déplacement (effectué avec une vidange)	30 €	6 €
Nettoyage bac à graisse avec déplacement (sans prestation de vidange)	77 €	6 €
IV- CURAGE ET/OU NETTOYAGE SOUS PRESSION DES CANALISATIONS		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations sans déplacement (effectué avec une vidange)	20 €	17,5 €
Curage et/ou nettoyage sous pression des canalisations avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	17,5 €
V - CURAGE ET/OU NETTOYAGE DU POSTE DE RELEVAGE		
<i>Situation par rapport à l'espace public accessible</i>	<i>jusqu'à 30 mètres</i>	<i>> 30 mètres par 10 m supplémentaires</i>
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage sans déplacement (effectué avec une vidange)	40 €	3,5 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relevage avec déplacement (sans prestation de vidange)	145 €	3,5 €
VI - COÛT DE DEPLACEMENT SANS PRESTATION		
Prix unique	40,00 €	
VII - TEMPS SUPPLEMENTAIRE		
Prix unique au quart d'heure supplémentaire	50,00 €	
VIII - INTERVENTION D'URGENCE (intervention non programmée sous 48h)		
<i>Intervention en semaine(hors week-end et jours fériés)</i>	<i>Majoration de 10 % des tarifs</i>	
CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS		
Contrôle de bonne réalisation des ANC	125,00 €	
Contrôle de bonne réalisation des ANC > 20 EH	230,00 €	
Contrôle des ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	135,00 €	
Contrôle des ANC > 20 EH dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	250,00 €	
Contrôle de conception	75,00 €	
Contrôle de conception des ANC > 20 EH	75,00 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement des ANC	100,00 €	
Contrôle périodique des ANC > 20 EH	230,00 €	
Frais de relance (en cas de refus de contrôle)	25,00 €	
Contre-visite	75,00 €	
Déplacement sans contrôle (deuxième absence non justifiée lors d'un contrôle programmé)	75,00 €	
PENALITES		
Refus de contrôle, appliquée sur la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement (modalités d'application précisées dans l'article 28 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation	
Absence d'installation et/ou non réhabilitation dans le délai imparti (4 ans ou 1 an dans le cas d'une vente) à la suite du contrôle périodique établissant une non-conformité avec risque pour la santé et/ou atteinte à l'environnement (modalités d'application précisées dans l'article 27 du règlement du SPANC)	Majoration de 100%, à la première constatation Majoration de 400%, à l'occasion des constatations	

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le



ID : 085-200072882-20250922-2025D105-DE

Tableau récapitulatif des installations de plus de 20 E.H et de leur classement en 2024

NOM	COMMUNE	ACTIVITE	CAPACITE	CBF	CAHIER DE VIE	CONFORMITE		
SAS BAILLY-QUAIREAU - contact : M. ORAIN Guillaume - Siege social à Challans	MACHE	Entreprise de quincaillerie	40EH	2026	OUI	OUI	Courrier de rappel 6/03/2023	Courrier de rappel 13/05/2024 - Documents reçus le 23/09/2024
MARCHANT DE PROVIDENCE 10 rue des Ecus LPSV - Mme CHANTREAU Sandra et M. MARY Romaln (traiteurs "Fleurs de saveurs")	LE POIRE SUR VIE	Eocation de salle et traiteur	125 E.H	2030	NON	OUI CBE EN DECEMBRE	Courrier de rappel 6/03/2023 + avis sur le PC de création de cuisine signé le 2/05/24	Courrier de rappel 13/05/2024
LE VAL DE VIE - Laurent TENAHLLEAU	LE POIRE SUR VIE	Restaurant		2021	OUI	A REHABILITER	Section 3 reçu le 21/03/23	AR section 3 le 27/05/2024
Camping Les Charmes - M. et Mme CHIRON	APREMONT	Hebergement touristique	126 EH	2021	OUI	OUI	Courrier de rappel 6/03/2023	Courrier de rappel 13/05/2024
NEXITY - Les copropriétaire de la rés de la Minoterie - 35 bd Aristide BRIAND - CS-60124 - 85000 LA ROCHE SUR YON	AIZENAY	LOGEMENTS COLLECTIFS	50E.H	2021	OUI	OUI le 23/01/2019	Section 3 reçue le 21/03/23	Courrier de rappel 13/05/2024 - Documents reçus le 28/05/2024
SCI MAINTENANT - ECOLE 123 CORIBIRS - M. MORIT Julien	MACHE	ECOLE PRIVE	22 E.H	2030	OUI	installation faite en juillet	En attente de contrôle terrain	CBE CONFORME 28/07/2024
GAUFFRIAU Philippe et Linda	LES LUCS	RES.PRINCIPALE + GITES	21 E.H	2030	OUI	OUI	Courrier de rappel 6/03/2023 - Reçu le 9/05/23	AR section 3 le 27/05/2024
MONROC - SARL KER SEIZH	ST ETIENNE DU BOIS	ACTIVITE INDUSTRIELLE	33 E.H	2016	OUI	OUI	En attente de la fourniture du cahier de vie , courriel envoyé avec le rapport de contrôle de vente le 8/02/2023 - Cahier de vie fourni en mars 2023	AR section 3 le 23/05/2024
DOMAINE TOUCAN MOREL Alexandre et Mathilde	LE POIRE SUR VIE	SALLE DES FETES + GITES	21 E.H	2021	OUI	OUI	En attente de la fourniture du cahier de vie mis à jour	En attente de la fourniture du cahier de vie mis à jour
M. et Mme BORDAS Jean-Louis CAMPING LE PRES DE LA FONTAINE	AIZENAY	Maison principales + Hébergements touristiques	75 E.H	2021	A METTRE EN PLACE	Appel téléphonique du 3	Litige avec la Mairie d'Aizenay : reprise de l'activité par la fille de M. BORDAS illégale (ERP)	Litige avec la Mairie d'Aizenay : reprise de l'activité par la fille de M. BORDAS illégale (ERP)
LE GRAND DUC MM. VERONNEAU COLLECTIF	APREMONT	Salle de concert et de réception, brasserie et bar	23 E.H	2024	A METTRE EN PLACE	NON		
HUNALVIE	LES LUCS	Habitat collectif	23 E.H	2033	A METTRE EN PLACE	A CONTROLER		